ONTARIO ATTORNEY GENERAL LAW LIBRARY
00035959

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

RAPPORT ANNUEL

pour la période du

1er janvier 1997 au 31 décembre 1997

Toronto (Ontario)
janvier 1998

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

RAPPORT ANNUEL

pour la période du

1er janvier 1997 au 31 décembre 1997

Toronto (Ontario)
janvier 1998

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Ontario Council of University Libraries

https://archive.org/details/mag_00035959

Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur les procédures ou les critères de sélection du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature sont priées de les faire parvenir à l'adresse suivante :

Le président
Comité consultatif sur les nominations à la magistrature
720, rue Bay, 2e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1
Téléphone : (416) 326-4060
Télécopieur : (416) 326-4065

Publications antérieures du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature :

- *Rapport provisoire* (septembre 1990)
- *Rapport définitif et recommandations* (juin 1992)
- *Rapport annuel* pour la période du 1er juillet 1992 au 31 décembre 1993 (janvier 1994)
- *Rapport annuel* pour la période du 1er juillet 1994 au 28 février 1995 et pour la période du 1er mars au 31 décembre 1995 (janvier 1996).
- *Rapport annuel* pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1996 (janvier 1997).

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ENVOI v
RÉSUMÉ vii
INTRODUCTION xi

PARTIE I 1
ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 1
1.0 Juges nommés : 1er janvier au 31 décembre 1997 1
2.0 Aperçu des nominations : 1er janvier 1989 au 31 décembre 1997 1

PARTIE II 5
MESURES LÉGISLATIVES 5
1.0 *Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires* 5

PARTIE III 9
CONFIDENTIALITÉ 9
1.0 Caractère confidentiel des dossiers du Comité 9

PARTIE IV 13
CRITÈRES DE NOMINATION 13
1.0 Critères d'évaluation des candidats 13

PARTIE V 15
POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE 15
1.0 Formule de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature 15
2.0 Barreau - Demandes et plaintes en instance 16
3.0 Casier judiciaire 17
4.0 Directives sur les conflits d'intérêts 17
5.0 Généralités 17
6.0 Changements survenus dans la composition du Comité 20
7.0 Personnel de soutien 20

Table des matières (suite)

PARTIE VI 23
PERSPECTIVES D'AVENIR 23
1.0 Sélection des candidats 23
2.0 Action sociale 23
3.0 Représentativité du Comité 24

CONCLUSION 25

Notices biographiques des membres du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature 27

ANNEXES

Nominations effectuées de janvier 1997 à décembre 1997 33
Nominations effectuées de janvier 1989 à décembre 1997 35

LETTRE D'ENVOI

Le 31 janvier 1998

Monsieur Charles Harnick
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le procureur général,

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a l'honneur de vous remettre le présent rapport sur ses activités pour la période allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997 en application du paragraphe 43(13) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Le document traite de toutes les questions importantes se rapportant aux recommandations de candidats aptes à être nommés à la Cour de l'Ontario (Division provinciale) que fait le Comité au procureur général.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

J. Douglas Grenkie, c.r

RÉSUMÉ

du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a été créé dans le cadre d'un projet pilote établi par le procureur général de l'époque, M. Ian Scott, en janvier 1989. Depuis, l'actuel procureur général, M. Charles A. Harnick, et ses prédécesseurs ont nommé 133 juges en se fondant sur les recommandations du Comité. Sur ces nominations, 16 ont été effectuées entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997.

Voici les faits saillants de l'activité du Comité :

- **Nominations :** les 16 juges nommés ont été choisis parmi des candidats recommandés par le Comité conformément au premier critère, à savoir l'excellence professionnelle, et aux autres critères énoncés dans le présent rapport.

- **Mesures législatives :** des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, entrées en vigueur le 28 février 1995, ont créé le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature et lui ont conféré un pouvoir législatif. Elles énoncent dans le détail la composition, les procédures, les critères de sélection et le caractère indépendant du Comité.

- **Confidentialité :** en 1993, un citoyen qui n'était pas candidat a demandé de consulter des dossiers du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*[1]. Ces dossiers contenaient les résultats de demandes de renseignements discrètes sur un candidat qui, par la suite, a subi une entrevue puis fait l'objet d'une recommandation avant d'être nommé juge par le procureur général.

  Selon une décision rendue par M. Irwin Glasberg, commissaire adjoint à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, le Comité fait partie d'une «institution» (en l'occurrence, le ministère du Procureur général) et, à ce titre, est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

  Le procureur général et le Comité, représenté par un avocat indépendant, ont interjeté appel de la décision. La Cour divisionnaire a confirmé la décision le 27 mars 1996.[2]

---

1 L.R.O. 1990, chap. F-31.

2 Jugement de la Cour divisionnaire (juges White, McRae et MacFarland) publié le 27 mars 1996.

L'appel a été entendu le 2 et le 3 juin 1997 et la décision fut publiée le 19 juin 1997[3]. Le juge d'appel Goudge, parlant au nom de la Cour (les juges d'appel Osborne, Doherty et Goudge) a accueilli l'appel et annulé l'ordonnance du commissaire adjoint à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Le juge d'appel Goudge a indiqué à la page 15(23) [TRADUCTION] : *«Les membres individuels du Comité n'étaient ni des employés ni des fonctionnaires du ministère. Ils formaient un comité qui avait été créé pour fournir des recommandations et ce, sans aucun lien de dépendance avec le ministère. Le ministère n'avait pas de droit légal ou contractuel pour dicter au Comité ou à ses membres individuels les documents qu'ils devraient créer, utiliser ou maintenir ou l'utilisation qu'ils devraient faire des documents en leur possession.»*

À la page 16 : [TRADUCTION] : *«Par conséquent, on ne peut pas dire que les documents en la possession de membres individuels du Comité étaient sous le contrôle du ministère. À mon avis, le commissaire adjoint s'est trompé en rendant sa décision.»*

[TRADUCTION] : *«Par conséquent, j'accueille les appels et j'annule la décision du commissaire adjoint avec dépens ici et à la Cour divisionnaire.»*

Il faut noter qu'en 1993, le Comité était un organisme *ad hoc*, créé par le procureur général sans pouvoir légal ni réglementaire. Ce n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires* le 28 février 1995. L'article 43 de cette loi créé le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en tant qu'organisme prévu par la loi.

Le Comité était toujours convaincu qu'il devrait bénéficier d'une protection légale claire de ses dossiers, de la même façon que cette protection est accordée à d'autres organismes en vertu des paragraphes 65 (4) et (5) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*[4]. L'avocat indépendant du Comité a fait cette recommandation également.

- **Procédure :** le Comité examine ***continuellement*** ses procédures et politiques, qui sont énoncées en détail dans le présent rapport. La candidature à la magistrature d'une personne qui a une demande ou une plainte en instance contre elle ou un casier

---

3 Walmsley v. Ontario (procureur général) [1997] 34 O.R. (3d) 611

4 LRO 1990, chap. F-31 - *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.*

judiciaire ne sera examinée que lorsque le dossier de la demande ou de la plainte est clos ou qu'un pardon est accordé.

INTRODUCTION

Le 15 décembre 1988, le procureur général de l'époque, M. Ian Scott, annonçait à la Législature de l'Ontario la création, à titre de projet pilote, du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature et lui confiait la mission suivante :

> [TRADUCTION] En premier lieu, élaborer et recommander des critères de sélection généraux, équitables et utiles, pour les nominations à la magistrature, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidats; et, en second lieu, faire subir des entrevues aux candidats choisis par le Comité, ou qui lui ont été recommandés par le procureur général, et faire des recommandations.

Le 28 février 1995, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* créait le Comité. Dès lors, toutes les nominations à la Cour de l'Ontario (Division provinciale) sont faites par le procureur général à partir d'une liste de candidats qui lui ont été recommandés par le Comité et qui ont été choisis conformément aux critères, politiques et procédures de ce dernier.

En 1997, le Comité s'est réuni plus de 28 fois pour choisir des candidats, mener des entrevues et établir ses politiques et procédures; il a consacré 7 jours à la sélection et 19 jours aux entrevues. Plus de 126 candidats ont subi des entrevues et 40 d'entre eux ont été recommandés. Sur ce nombre, le procureur général a nommé 16 juges. À ce jour, le nombre total de candidats s'élève à 1 636, dont environ 30 % sont des femmes.

PARTIE I

ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Juges nommés : du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997

Au cours de cette période, 16 juges ont été nommés suivant les recommandations du Comité. Si l'on tient compte des 117 nominations précédentes, on arrive à un nombre de 133 juges nommés depuis la création du Comité en 1989. La magistrature de la Cour de l'Ontario (Division provinciale) compte 250 juges. Ainsi, 53 p. 100 des juges provinciaux actuels ont été choisis par l'entremise du Comité.

Sur les 16 nouveaux juges, cinq sont des femmes, treize proviennent de la pratique privée et trois étaient des avocats-conseils de la Couronne. L'annexe 1 renferme la liste des juges nommés.

Les personnes nommées sont âgées de 38 à 53 ans, et la moyenne d'âge est de 48 ans.

2.0 Aperçu des nominations : du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1997

L'annexe II dresse la liste alphabétique de tous les juges nommés par l'entremise du Comité ainsi que le lieu et la date de nomination.

Le caractère démographique de ces nominations est décrit dans les tableaux suivants, qui indiquent la date des diverses nominations, l'expérience en droit des personnes nommées ainsi que le nombre de nominations à partir de groupes désignés.

DATE DES NOMINATIONS

Période de rapport	1er janv. 1989 au 31 oct. 1990	1er nov. 1990 au 30 juin 1992	1er juill. 1992 au 31 déc. 1993	1er janv. 1994 au 28 févr. 1995	1er mars 1995 au 31 déc. 1995	1er janv. 1996 au 31 déc. 1996	1er janv. 1997 au 31 déc. 1997	Nombre total de nominations
Nombre de nominations	28	39	23	15	5	7	16	133

EXPÉRIENCE EN DROIT

	1er janv. 1989 au 31 oct. 1990	1er nov. 1990 au 30 juin 1992	1er juill. 1992 au 31 déc. 1993	1er janv. 1994 au 28 févr. 1995	1er mars 1995 au 31 déc. 1995	1er janv. 1996 au 31 déc. 1996	1er janv. 1997 au 31 déc. 1997	Tot.	Pourc. (N=133)
Pratique privée	16	32	14	9	4	3	13	91	68 %
Couronne provinc.	5	3	5	6	0	4	3	26	20 %
Procureur féd.	3	1	2	0	0	0	0	6	6 %
Gouv.	4	3	2	0	1	0	0	10	8 %

NOMINATIONS À PARTIR DE GROUPES DÉSIGNÉS

	1er janv. 1989 au 31 oct. 1990	1er nov. 1990 au 30 juin 1992	1er juill. 1992 au 31 déc. 1993	1er janv. 1994 au 28 févr. 1995	1er mars 1995 au 31 déc. 1995	1er janv. 1996 au 31 déc. 1996	1er janv. 1997 au 31 déc. 1997	Tot.	Pourc. (N=133)
Femmes	9	18	12	3	1	1	5	49	37 %
Franco-phones	2	2	1	2	1	0	0	8	6 %
Premières nations	0	2	0	1	0	1	0	4	3 %
Minorités visibles	2	4	4	0	0	0	0	10	8 %
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %

Le Comité continue à encourager les candidatures de membres provenant de groupes désignés dans la profession juridique. Chaque annonce de poste vacant à la magistrature précise que :

> [TRADUCTION] La magistrature provinciale devrait refléter, raisonnablement, la diversité de la population qui l'emploie. Les membres des minorités sont encouragés à poser leur candidature.

Les annonces sont publiées dans les *Ontario Reports*, recueils de jurisprudence largement diffusés auprès des avocats de la province.

De plus, le Comité fait parvenir un avis anticipé des postes vacants à la magistrature à environ 160 associations de juristes et autres, comme l'Association du Barreau canadien (Ontario) et le Advocacy Research Centre for the Handicapped (ARCH) et leur demande de porter cet avis à l'attention des membres. Les membres du Comité assisteront volontiers à des réunions des associations afin de discuter du processus de nomination et répondre aux questions sur les procédures. Nous voulons que les membres de la profession et le grand public soient bien informés du processus de nomination à la magistrature.

PARTIE II

MESURES LÉGISLATIVES

1.0 *Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires*

Les modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont reçu la sanction royale en juin 1994 et ont été proclamées le 28 février 1995. L'article 43 de cette loi porte sur le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature, et se lit comme suit :

« Comité consultatif sur les nominations à la magistrature

43. (1) Est créé un comité appelé Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en français et Judicial Appointments Advisory Committee en anglais.

Composition

(2) Le Comité se compose :

a) de deux juges provinciaux, nommés par le juge en chef de la Division provinciale;

b) de trois avocats, dont l'un est nommé par la Société du barreau du Haut-Canada, un autre par l'Association du barreau canadien (Ontario) et le dernier par la County and District Law Presidents' Association;

c) de sept personnes qui ne sont ni juges ni avocats, nommées par le procureur général;

d) d'un membre du Conseil de la magistrature, nommé par celui-ci.

Critères

(3) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes des alinéas (2)*b*) et *c*), l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

Mandat

(4) Le mandat des membres est de trois ans et peut être renouvelé.

Mandats de durées diverses

(5) Malgré le paragraphe (4), les dispositions suivantes s'appliquent aux premières nominations effectuées aux termes du paragraphe (2) :

1. Le mandat d'un des juges provinciaux est de deux ans.

2. Le mandat de l'avocat nommé par l'Association du barreau canadien (Ontario) est de deux ans et celui de l'avocat nommé par la County and District Law Presidents' Association est de un an.

3. Le mandat de deux des personnes qui ne sont ni juges ni avocats est de deux ans et celui de deux autres de ces personnes est de un an.

Présidence

(6) Le procureur général désigne un des membres à la présidence du Comité pour un mandat de trois ans.

Mandat

(7) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats.

Mission

(8) Le Comité a pour mission de faire des recommandations au procureur général en ce qui concerne la nomination des juges provinciaux.

Mode de fonctionnement

(9) Le Comité remplit sa mission de la façon suivante :

1. Lorsqu'un poste à la magistrature devient vacant et que le procureur général demande au Comité de faire une recommandation, celui-ci annonce le poste et examine toutes les demandes.

2. Pour chaque poste à la magistrature qui est vacant et à l'égard duquel une recommandation est demandée, le Comité présente au procureur général une liste, selon un ordre de préférence, d'au moins deux candidats qu'il recommande, accompagnée d'un bref exposé des raisons à l'appui de ses recommandations.

3. Le Comité procède à l'annonce et à l'examen des demandes conformément aux critères qu'il a établis, notamment l'évaluation de l'excellence professionnelle, la sensibilisation aux questions communautaires et les caractéristiques personnelles de candidats ainsi que la reconnaissance du fait qu'il est souhaitable que les nominations à la magistrature reflètent la diversité de la société ontarienne.

4. Le Comité peut recommander des candidats qui ont subi une entrevue au cours de l'année précédente, s'il n'y a pas assez de temps pour procéder à une nouvelle annonce et à un nouvel examen.

Qualités requises

(10) Le Comité ne peut prendre en considération la demande d'un candidat que s'il est membre du barreau d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada depuis au moins dix ans ou qu'il est, pour une période totale d'au moins dix ans, membre d'un tel barreau ou juge n'importe où au Canada après avoir été membre d'un tel barreau.

Recommandation du procureur général

(11) Le procureur général ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil en vue d'une nomination à un poste à la magistrature qu'un candidat qui a été recommandé pour ce poste par le Comité aux termes du présent article.

Rejet de la liste

(12) Le procureur général peut rejeter les recommandations du Comité et exiger que celui-ci présente une nouvelle liste.

Rapport annuel

(13) Le Comité soumet au procureur général un rapport annuel sur ses activités.

Dépôt

(14) Le procureur général présente le rapport annuel au lieutenant-gouverneur en conseil et le dépose alors devant l'Assemblée.»

PARTIE III

CONFIDENTIALITÉ

1.0 Caractère confidentiel des dossiers du Comité

En 1993, un citoyen a cherché à obtenir les notes privées de membres du Comité concernant la nomination d'un juge à la Cour provinciale. Le Comité a refusé de fournir l'information requise car il avait fait remarquer aux candidats, à leurs références et à d'autres sources que les demandes et les résultats de toutes les demandes de renseignements discrètes seraient entièrement confidentiels.

Le citoyen en question a alors déposé une demande auprès du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée qui a jugé que le Comité *faisait partie* du ministère du Procureur général et que, à ce titre, il était assujetti, *prima facie*, aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Le commissaire adjoint à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, M. Irwin Glasberg, a ordonné au Comité de protéger et de conserver l'information confidentielle en attendant que l'affaire soit tranchée pour déterminer si ces notes étaient protégées par des exemptions légales quelconques.

Le Comité avait, à cette étape-ci, retenu les services des avocats Penny Bonner, David Stratas et Mahmud Jamal, du cabinet d'avocats Osler, Haskin & Harcourt, pour demander une révision judiciaire de la décision du commissaire. La révision judiciaire a été effectuée le 25 mars 1996 et, à cette date, la Cour divisionnaire (à laquelle siégeaient les juges White, McRae et McFaland) ont confirmé la décision du commissaire.

Le Comité a alors demandé à ses avocats d'interjeter appel devant la Cour d'appel de l'Ontario et, en particulier, de contester la conclusion que le Comité faisait partie du ministère du Procureur général. Une telle conclusion, si elle était admise, nuira au principe philosophique fondamental d'un organisme qui était *entièrement indépendant* du gouvernement lorsqu'il faisait ses recommandations.

Le 19 juin 1997, la Cour d'appel de l'Ontario (présidée par les juges Osborne, Doherty et Goudge) a infirmé la décision de la Cour divisionnaire. Le juge Goudge, de la Cour d'appel, a notamment statué ce qui suit :

[TRADUCTION]
«Le commissaire adjoint a conclu que le paragraphe 10 (1) de la Loi s'appliquait aux documents en la possession de membres individuels du Comité et que ces documents formaient des dossiers qui étaient sous le contrôle du ministère. On n'a pas fait valoir (et on ne peut faire valoir) que le ministère avait, par conséquent, la garde de ces dossiers.»

«La décision **énonçant que** les dossiers du Comité étaient sous le contrôle du ministère était fondée en partie sur la conclusion d'après laquelle on pouvait dire que le Comité faisait partie du ministère. Sauf le respect que je dois à l'auteur de cette conclusion, je ne suis pas d'accord. Les membres individuels du Comité n'étaient pas des employés du ministère. Même s'ils étaient, à certains égards, des représentants du ministère, cela ne suffit pas pour qu'ils en fassent partie. S'ils l'étaient, tout organisme d'un ministère serait d'office assujetti à la Loi et l'alinéa 2 (1) (b) désignant certains organismes pour relever de la compétence de la Loi serait superflu. La nature du travail du Comité ne pouvait rendre ses membres partie du ministère. Par ailleurs, l'intention du législateur ne pouvait être que, simplement, en donnant des conseils indépendants au procureur général, des particuliers seraient assujettis aux dispositions relatives à l'accès à l'information et aux obligations relatives à la confidentialité des dossiers prévues par la Loi. Par conséquent, à mon avis, on ne peut dire que les dossiers en question pouvaient tomber sous le régime du paragraphe 10 (1) du fait que les membres individuels du Comité faisaient partie du ministère. Ils n'en faisaient pas partie.

La question qui demeure consiste à déterminer si les documents en la possession de membres individuels du Comité et qui étaient sous leur contrôle étaient également sous le contrôle du ministère. À mon avis, le commissaire adjoint a commis une erreur en fondant sa réponse en partie, relativement à l'autorité du ministère, sur les mêmes documents en vertu des dispositions sur le droit à la vie privée de la Loi puisque cette autorité résulterait elle-même seulement si les documents étaient en effet sous le contrôle du ministère. Plutôt, étant donné l'objet de la Loi, la réponse dépend à juste titre d'un examen de tous les aspects de la relation entre les membres du Comité et le ministère qui sont pertinents au contrôle des documents.

Il est vrai, comme le commissaire adjoint l'a fait remarquer, que les documents en question étaient détenus par ces particuliers en raison de leur rôle au sein du Comité et que le contenu des documents portait sur les activités du ministère. Bien que ces facteurs soient d'une pertinence limitée à la question de contrôle exercé par le ministère, les points suivants sont beaucoup plus importants. Les membres individuels du Comité n'étaient ni des employés ni des fonctionnaires du ministère. Ils formaient un comité qui avait été créé pour fournir des recommandations et ce, sans aucun lien de dépendance avec le

ministère. Le ministère n'avait pas de droit légal ou contractuel pour dicter au Comité ou à ses membres individuels les documents qu'ils devraient créer, utiliser ou maintenir ou l'utilisation qu'ils devraient faire des documents en leur possession. Le ministère n'avait pas de droit légal ou contractuel pour faire valoir le droit de posséder ou de disposer de ces documents ni y avait-il un fondement pour conclure que le ministère avait un droit de propriété en eux. Bien qu'il ait pu y avoir des éléments propres à un organisme dans la relation entre les membres individuels du Comité et le ministère, rien ne suggère que l'organisme ait exercé cette relation en donnant le droit au ministère de contrôler ces documents. Enfin, il n'y a rien dans le dossier qui permet de conclure que ces documents était en fait contrôlés par le ministère. Par conséquent, on ne peut dire que les documents qui sont en la possession de membres individuels du ministère étaient sous le contrôle du ministre. À mon avis, le commissaire adjoint s'est trompé en rendant sa décision.»

Récemment, les membres du Comité ont examiné cette question avec des avocats qui ont recommandé de demander à l'Assemblée législative de fournir une protection légale claire pour ses dossiers comme celle qu'accordent les paragraphes 65 (4) et (5) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* au Conseil de la magistrature de l'Ontario et qui se lisent comme suit :

Article 65

«65(4) La présente loi ne s'applique pas à quoi que ce soit qui est compris dans l'évaluation du rendement d'un juge prévue à l'article 51.11 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ni aux renseignements recueillis relativement à l'évaluation.

65(5) La présente loi ne s'applique pas à un document du Conseil de la magistrature de l'Ontario, qu'il soit en la possession de celui-ci ou du procureur général, si l'une quelconque des conditions suivantes s'applique :

1. Le Conseil de la magistrature ou son sous-comité a ordonné que le document ou les renseignements qui y sont contenus ne soient pas divulgués ni rendus publics.

2. Le Conseil de la magistrature a par ailleurs déterminé que le document est confidentiel.

3. Le document a été préparé relativement à une réunion ou une audience du Conseil de la magistrature qui s'est tenue à huis clos. 1994, chap. 12, art. 49».

Il faut noter qu'en 1993, le Comité était un organisme *ad hoc* créé par le procureur général sans pouvoir légal ni réglementaire. Ce n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de la

Loi modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires le 28 février 1995. L'article 43 de cette loi créé le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en tant qu'organisme prévu par la loi.

Par conséquent, la décision de la Cour d'appel ne peut plus s'appliquer à ces nouvelles circonstances. Le Comité a l'intention de faire suite aux recommandations de ses avocats et de demander une exemption légale claire de tous les documents confidentiels obtenus par le Comité et ses membres tout en exécutant son mandat consistant à faire des recommandations concernant les nominations à la magistrature.

PARTIE IV
CRITÈRES DE NOMINATION

Il importe que les membres du barreau admissibles et le grand public soient au courant des critères retenus par le Comité pour choisir les candidats qu'il recommande. C'est pourquoi, par souci de commodité, ces critères sont repris dans les présentes.

L'énoncé sommaire des critères en vigueur se lit comme suit :

1.0 Critères d'évaluation des candidats

Excellence professionnelle

- ☐ Haut niveau de réussite professionnelle dans le ou les secteurs juridiques dans lesquels le candidat a exercé son activité. Il est souhaitable, mais non essentiel, que le postulant ait de l'expérience dans le domaine du droit qui est de la compétence de la division de la Cour provinciale où il souhaite être nommé.

- ☐ Participation aux activités professionnelles qui permettent de se tenir au courant de l'évolution du droit et de l'administration de la justice.

- ☐ Intérêt pour les volets administratifs des attributions d'un juge ou certaines dispositions en ce sens.

- ☐ Capacité de bien écrire et de bien communiquer.

Conscience communautaire

- ☐ Empressement au service du public.

- ☐ Conscience des problèmes sociaux à l'origine des affaires portées devant les tribunaux et intérêt pour parfaire sa connaissance de ces phénomènes.

- ☐ Sensibilité à l'évolution des valeurs sociales relatives aux questions criminelles et familiales.

- ☐ Intérêt pour les méthodes de règlement des différends, pour les solutions de rechange au jugement formel ainsi que pour les ressources communautaires pouvant intervenir dans le processus de règlement des affaires.

Qualités personnelles

- ☐ Aptitude à écouter.
- ☐ Respect de la dignité essentielle des personnes, sans égard à leur situation.
- ☐ Politesse et considération pour autrui.
- ☐ Conscience morale et grandes valeurs éthiques.
- ☐ Capacité de prendre rapidement des décisions.
- ☐ Patience.
- ☐ Ponctualité et bonnes habitudes régulières de travail.
- ☐ Réputation d'intégrité et d'équité.
- ☐ Compassion et empathie.
- ☐ Absence de manières pompeuses et de tendances à l'autoritarisme.

Considérations démographiques

- ☐ La magistrature provinciale devrait être raisonnablement représentative de la population qu'elle sert. Il convient donc de supprimer la sous-représentation des femmes et des personnes handicapées, ainsi que de plusieurs minorités visibles, culturelles et raciales.

PARTIE V
POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Formule de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature

1. Tous les candidats doivent soumettre un exemplaire dactylographié de la formule de renseignements sur le candidat/la candidate, qui a été conçue de manière à obtenir de l'information qui ne figure habituellement pas dans un *curriculum vitae* ordinaire. Il s'agit notamment de la nature des travaux juridiques et de l'expérience que le candidat a acquise dans l'exercice de ses fonctions, ce qui comprend l'expérience préalable à son accession au domaine du droit. Les postulants expliquent aussi pourquoi ils sont intéressés à devenir juges et évaluent leurs propres qualités à cet égard.

   La demande des postulants qui transmettent un *curriculum vitae* ordinaire et refusent de remplir la formule du Comité sera rejetée, sans être examinée.

2. Les candidats remettent 14 copies de la formule de renseignements sur le candidat/la candidate. Ils joignent à leur première demande une formule d'autorisation de sécurité et une autorisation de divulguer des renseignements dûment signées. Par la suite, ils envoient une lettre en 14 exemplaires chaque fois qu'ils demandent que leur candidature soit examinée en vue de combler une vacance donnée.

3. Les candidats <u>doivent</u> envoyer une demande ou une lettre pour chaque vacance annoncée qui les intéressent. Le Comité n'examine pas d'office les demandes versées aux dossiers.

4. La formule de renseignements sur le candidat/la candidate est conservée pendant un an. À la fin de l'année, le candidat est informé que sa formule est périmée et qu'il doit, pour garder son dossier actif, envoyer 14 copies d'une nouvelle formule.

5. Un accusé de réception est envoyé pour chaque demande donnant suite à la parution d'une annonce de poste vacant à la magistrature. En outre, les candidats sont informés s'ils n'ont <u>pas</u> été retenus pour une entrevue. Les candidats ayant subi une entrevue ou ceux qui avaient subi une entrevue lors d'une occasion

précédente et qui ont demandé que leur candidature soit examinée pour une vacance donnée qui a été annoncée **ne sont pas** informés si leur nom a été ajouté à la liste soumise au procureur général. Toutefois, ils en sont informés lorsque le Comité a terminé son travail et soumis une liste des candidats recommandés au procureur général. Les candidats qui ont subi une entrevue au cours des douze derniers mois ne seront pas nécessairement convoqués à une nouvelle entrevue mais le Comité examinera toujours leur candidature aux fins de ses recommandations, pourvu que le/la candidat(e) ait demandé que sa demande soit examinée pour le siège vacant annoncé.

Références :

1. Le Comité ne demande pas aux candidats de joindre de lettres d'appui.

2. Le Comité demande aux candidats de fournir les noms, **adresses complètes, y compris les codes postaux, les numéros de téléphone à domicile** et au bureau des personnes qu'ils ont citées en référence. Les candidats doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis avant d'envoyer leur formule. Puisque les membres contrôlent les références en soirée et pendant les fins de semaine, il est primordial d'indiquer le numéro de **téléphone à domicile** des personnes dont le nom a été donné en référence.

3. Le Comité envoie à toutes les personnes mentionnées en référence une lettre pour les informer qu'un candidat a soumis leur nom et qu'un membre du Comité pourrait communiquer avec elles. Il indique également qu'elles ne sont pas tenues de communiquer par écrit avec le Comité et joint une liste des membres.

4. Le Comité garde en toute confidentialité les renseignements fournis par les personnes dont le nom est donné comme référence et obtenus grâce à des demandes de renseignements discrètes.

2.0 Barreau — Demandes et plaintes en instance

1. Plaintes relatives à la pratique : les candidats contre lesquels des plaintes ont été déposées auprès du barreau ne seront pas retenus pour une demande de renseignements discrète ni pour une entrevue. Il incombe au candidat de veiller à ce que toute plainte en instance soit réglée sur-le-champ et à ce que le dossier du barreau soit clos.

2. Plaintes portant sur des erreurs et des omissions : les candidats contre lesquels pèsent des plaintes, non réglées, portant sur des erreurs et omissions déposées auprès du barreau ne seront pas retenus pour une demande de renseignements discrète ni pour une entrevue. Il incombe au candidat de veiller à ce que toute plainte en instance soit réglée.

3. Poursuites civiles ou jugements en matière civile : les membres du Comité seraient disposés à examiner la candidature d'une personne qui est partie à une instance civile si, après avoir reçu les détails de celle-ci, ils estiment que la nature de l'instance ne devrait pas empêcher l'examen du dossier du candidat pour une nomination à la magistrature.

3.0 Casier judiciaire

Les membres du Comité n'examineront pas la candidature d'une personne qui a un casier judiciaire. Il appartient au candidat de demander un pardon.

4.0 Directives sur les conflits d'intérêt

1. Les membres du Comité ne peuvent soumettre de demande de nomination à la magistrature provinciale pour une période de deux ans à partir de la date à laquelle ils cessent de siéger au Comité.

2. Le nom d'aucun membre actif du Comité ne peut être donné comme référence par un candidat qui présente une demande de nomination à la magistrature provinciale.

3. Les membres du Comité qui estiment avoir un parti pris ou un préjugé, réel ou apparent, à l'égard d'un candidat doivent faire part de ce conflit et se retirer du processus intégral de dotation du poste.

5.0 Généralités

Deuxième entrevue des candidats

Le Comité ne conserve pas de répertoire des candidats ayant déjà été recommandés sans avoir été nommés ou ayant subi une entrevue sans avoir été recommandés. Pour comparer et classer un candidat qui vient d'avoir une entrevue par rapport aux candidats qui ont déjà subi une entrevue et qui ont été recommandés sans être nommés,

le Comité a mis au point des directives d'évaluation qui lui permettent de comparer objectivement les divers candidats.

Il n'est plus nécessaire de convoquer à une nouvelle entrevue les candidats qui en ont déjà subi une au cours des douze mois précédents. Ces candidats seront comparés objectivement et classés avec les autres personnes ayant subi des entrevues pour le siège vacant s'ils demandent par écrit que leur candidature soit examinée pour le siège en question. Quoi qu'il en soit, le Comité se réserve le droit de convoquer un candidat à une nouvelle entrevue, et il se prévaut assez souvent de cette prérogative.

Action sociale

Le Comité croit que la magistrature provinciale se doit de refléter la population qu'elle sert et il continue d'encourager les membres compétents de toutes les collectivités à présenter des demandes.

Le Comité a fait savoir à près de 160 organismes juridiques et non juridiques que certains de ses membres assisteraient volontiers à leurs réunions pour expliquer son mandat, ses critères et ses procédures.

Le Comité prépare actuellement une brochure qui sera distribuée pour encourager les demandes et expliquer ses procédures et la méthode de nomination des juges à la Cour provinciale en Ontario. La brochure sera distribuée en 1998.

Avis de vacance

Lorsqu'un siège de la magistrature provinciale devient vacant, le juge en chef de la Cour de l'Ontario (Division provinciale), après avoir tenu compte des ressources nécessaires à l'échelle de la province, établit le lieu du siège à pourvoir et en informe le procureur général. Ce dernier demande ensuite au Comité de déclencher le processus d'identification des candidats aptes à être nommés à la magistrature pour être en mesure de lui recommander des candidats.

La procédure ci-dessous décrit toutes les étapes que suit le Comité pour arriver à ses recommandations.

Annonce de la vacance

Tous les sièges vacants sont annoncés dans *Ontario Reports*. La copie de l'annonce est transmise trois semaines avant la date de publication. Les candidats disposent de trois

semaines pour envoyer leurs demandes. Outre ces annonces, le Comité fait parvenir un avis anticipé du siège vacant à près de 160 associations juridiques et non juridiques et leur demande de porter l'avis à l'attention de leurs membres.

Examen des demandes par les membres

Chaque membre reçoit une liste de tous les candidats ayant répondu à l'annonce et des copies de toutes les formules de renseignements sur le candidat/la candidate nouvelles et mises à jour. Les membres examinent et évaluent soigneusement les demandes et dressent la liste des candidats qu'ils estiment aptes à passer à la prochaine étape, soit le contrôle des références et les demandes de renseignements discrètes. Ils remettent cette liste à l'administrateur, qui se charge de compiler une liste maîtresse des candidats choisis par au moins trois membres. Ces candidats feront l'objet d'un contrôle des références et de demandes de renseignements discrètes.

Contrôle des références et demandes de renseignements discrètes

Chaque membre reçoit une liste de candidats choisis par au moins trois membres du Comité en vue d'un contrôle des références et de demandes de renseignements discrètes. Ces demandes sont adressées à des juges, des avocats, des associations juridiques ou des organisations de services sociaux ou communautaires de même qu'aux personnes que le candidat a citées comme référence. Après cette étape, les membres du Comité se réunissent pour discuter de l'information obtenue et choisir les candidats qui seront convoqués à des entrevues.

Cette réunion de sélection a lieu de trois à quatre semaines après la réception, par les membres, de la liste des candidats à examiner.

Entrevues et recommandations au procureur général

Habituellement, 16 candidats seront convoqués à des entrevues d'environ trente minutes qui s'échelonneront sur deux jours. Après la dernière entrevue, les membres du Comité discutent des mérites des candidats qui viennent de subir une entrevue et de ceux des candidats qu'ils ont déjà rencontrés et qui ont présenté une demande relative à la vacance en question. Par la suite, le Comité présente au procureur général une liste des candidats classés par ordre de mérite. Les entrevues ont lieu environ deux semaines après la réunion de sélection.

La lettre de recommandation est remise au procureur général lorsque les résultats des contrôles exigés auprès du Barreau et du CIPC et les autorisations ont été obtenus. Ces dernières sont habituellement reçues dans les deux semaines qui suivent les entrevues.

C'est à ce stade que prend fin le travail du Comité.

Il convient de signaler que le Comité a mis en place une procédure qui permet d'éviter les retards à combler les vacances inattendues, comme dans le cas d'une démission, d'une maladie ou d'une mort subites. En pareil cas, à la demande du procureur général, le Comité peut recommander des candidats qui ont déjà présenté des demandes pour la région de la vacance à combler et subi une entrevue, sans annoncer la vacance. Cette procédure s'applique uniquement aux régions pour lesquelles un concours a été annoncé au cours des douze mois précédents. Toutefois, le Comité préfère annoncer les sièges vacants et ne dérogera à cette procédure que dans de rares circonstances.

6.0 Changements survenus à la composition du Comité

Plusieurs changements ont eu lieu au cours de 1997. Cynthia Wesley-Esquimaux a été nommée pour combler un siège vacant au sein du comité. Les mandats de Bernice Dubec et Nancy Hansen ont expiré le 28 février 1997. Ces membres ont été remplacés par Alan Day et Nancy Toran-Harbin. Paul Copeland, le représentant désigné du Barreau du Haut-Canada a démissionné du Comité en juin 1997 et a été remplacé par Brian Greenspan. Le 18 novembre 1997, Nancy Mossip, représentante désignée de la County and District Law Presidents' Association, a été nommée juge à la Cour de l'Ontario (Division générale) et a été remplacée par Harrison Arrell. Enfin, Nancy Toran-Harbin, membre non juriste, a remis sa démission qui a pris effet le 31 décembre 1997. Le procureur général n'a pas annoncé le nom de la personne qui la remplacera.

7.0 Personnel de soutien

Ann Kelly est secrétaire et agente d'administration du Comité depuis 1991. Sa vaste expérience s'est révélée extrêmement précieuse et a permis aux membres d'atteindre des niveaux élevés de compétence dans tous les domaines de travail. Le dévouement personnel de Mme Kelly constitue une ressource inestimable pour le Comité. Ses connaissances et son attitude constructive servent à créer un milieu de travail agréable pour tous les membres.

Le Comité tient également à signaler le professionnalisme et l'engagement de Mme Carol Chan. Alliant des capacités d'organisation à de l'entregent, elle a offert au Comité un service hors pair de secrétariat et de bureau. De plus, le Comité désire

remercier Mme Charlene Bartlett qui a aidé la secrétaire du Comité avec compétence durant le congé de maternité de Mme Chan.

Enfin, le Comité voudrait remercier le procureur général, M. Charles A. Harnick, d'avoir pris le temps de rencontrer les membres du Comité et de discuter avec eux de leurs questions et préoccupations. Il tient en outre à signaler la collaboration de M. David Gordon, conseiller principal au procureur général, de M. Warren Dunlop, Services judiciaires auxiliaires du ministère, de M. Richard Tinsley et de Mme Marilyn MacDonald, du Barreau du Haut-Canada.

PARTIE VI

PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Sélection des candidats

Le procureur général a fait savoir publiquement, et dans le cadre de rencontres avec le Comité, qu'il accorde à l'expérience de la plaidoirie la plus grande importance lorsqu'il arrête son choix à partir de la liste des noms recommandés. Toutefois, le Comité est d'avis qu'en dépit de l'importance de ce critère, il convient d'appliquer tous les autres critères lors de l'évaluation des mérites respectifs des postulants. C'est pourquoi il a, de temps à autre, recommandé des personnes qui ne sont pas des avocats plaidants, mais qui ont fait preuve d'excellence professionnelle dans d'autres secteurs du droit.

Le procureur général a demandé au Comité de fournir une liste plus vaste de candidats recommandés ayant des antécédents diversifiés pour lui assurer une plus grande marge de manoeuvre. Le Comité a alors augmenté le nombre d'entrevues, ce qui lui a permis de recommander au procureur général un plus grand nombre de candidats compétents. L'excellence professionnelle demeure une priorité pour le Comité.

2.0 Action sociale

Le Comité reconnaît clairement que l'action sociale fait partie de ses attributions et, à ce titre, il continuera d'inviter des candidats de diverses sections sous-représentées de la collectivité juridique à présenter des demandes. Son initiative antérieure visant à encourager les femmes à se porter candidates s'est traduite par la recommandation d'un nombre élevé de femmes très compétentes.

En dépit d'une augmentation constante du nombre d'étudiants de collectivités traditionnellement sous-représentées choisissant la profession juridique, le Comité reconnaît qu'il existe un certain nombre d'obstacles, tant matériels que sociaux, à surmonter avant que le nombre d'étudiants soit assez important pour permettre à l'Ontario d'atteindre son objectif, c'est-à-dire d'avoir une magistrature entièrement représentative de sa population.

Dans son rapport de 1996, le Comité avait indiqué qu'il recevait moins de demandes de la part de femmes et d'autres groupes désignés. Toutefois, le Comité est heureux de noter, qu'au cours de 1997, il y a eu une augmentation de 6 % du nombre de demandes présentées

par des femmes. Le tableau ci-dessous montre le pourcentage des demandes présentées par des femmes chaque année.

Année	Total des demandes reçues	Postulantes	Pourcentage de postulantes
1989	338	42	12 %
1990	318	137	43 %
1991	116	44	37 %
1992	186	58	31 %
1993	113	39	34 %
1994	137	51	37 %
1995	85	22	26 %
1996	235	52	22 %
1997	108	30	28 %
TOTAL	**1 636**	**475**	**29 %**

Le Comité est d'avis qu'il incombe aux membres de la profession, aux groupes communautaires et au grand public d'encourager les avocats compétents à présenter des demandes.

En 1997, le Comité a continué à appliquer sa politique consistant à tenir des entrevues à l'extérieur de Toronto pour apprendre davantage sur les régions qui seront servies par une vacance en particulier. En conséquence, des entrevues ont été tenues à St. Catharines en avril 1997 et à Kitchener en mai 1997.

3.0 Représentativité du Comité

Il est important que la représentation au sein du Comité soit aussi diversifiée que possible. Le paragraphe 43(3) de la loi modifiée établit les critères suivants pour les membres du Comité :

> «Au moment de la nomination des membres [...], l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.»

En 1997, le Comité était composé de représentants de toutes les régions de la province et comptait huit hommes et cinq femmes. Si le Comité est bien conscient de l'impossibilité de refléter en tout temps l'ensemble des groupes, il reconnaît néanmoins qu'un juste équilibre a considérablement enrichi ses délibérations. Cette pratique doit être maintenue, car elle permet de tenir pleinement compte des besoins particuliers des différentes collectivités.

Il incombe au procureur général de nommer la plupart des membres du Comité, mais le Barreau du Haut-Canada, le juge en chef, l'Association du Barreau canadien (Ontario), la County and District Law Presidents' Association et le Conseil de la magistrature de l'Ontario doivent continuer de nommer des représentants qui reflètent la population de la province de l'Ontario.

CONCLUSION

Le Comité a établi des critères et des procédures qui ont donné naissance à un processus juste et impartial de nomination des juges à la Cour de l'Ontario (Division provinciale), processus qui contribuera, il faut l'espérer, à faire disparaître toute perception de parti pris ou de favoritisme politique dans les nominations à la magistrature. Le Comité s'est efforcé de recommander au procureur général des candidats qui, d'une part, satisfont à tous ses critères et qui, d'autre part, ont gagné l'estime de leurs confrères et du grand public.

Le Comité continuera de rechercher l'excellence chez les candidats qu'il recommande en vue d'une nomination à titre de juges de la Cour de l'Ontario (Division provinciale). En raison de la grande qualité des postulants, il est souvent difficile de choisir les candidats à recommander au procureur général.

En dépit d'une lourde charge de travail, les membres du Comité s'intéressent fortement au processus et tirent une grande satisfaction personnelle de leur participation à ce travail enrichissant.

Très respectueusement,

J. Douglas Grenkie, c.r.
Président

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE
MEMBRES ACTUELS :

Me J. Douglas Grenkie, c.r., Morrisburg, président

Admis au barreau de l'Ontario en 1970, Me Grenkie, avocat généraliste de Morrisburg, est un associé dans le cabinet Gorrell, Grenkie, Leroy & Remillard, dont les bureaux se trouvent à Morrisburg, à Cardinal et à Ingleside. Il est également associé dans le cabinet Cass, Grenkie à Chesterville. M. Grenkie est un membre actif du Morrisburg & District Lions Club et du S.D.&G Cornwall Shrine Club (Temple Karnak, Montréal). Il a déjà été président du District de l'Est de la Société du cancer, section de l'Ontario, et il est président fondateur du Upper Canada Playhouse. Il est un ancien président de l'Association du Barreau canadien (Ontario) ainsi que directeur des conférences du Comité des conférences étrangères de cette même association. Me Grenkie représente l'ABCO au sein du Comité.

M. le juge en chef adjoint Robert Walmsley, Toronto (ancien président)

M. le juge Walmsley, membre du barreau depuis 1954, a débuté sa carrière de juriste comme associé d'un cabinet de Picton, en Ontario. Il a commencé, à compter du 1er juin 1965, à siéger comme juge à temps partiel dans la région de l'Est et a été ensuite nommé en août 1968 juge à temps plein de la Cour provinciale (Division de la famille), puis juge principal pour la région de l'est et juge en chef adjoint de la Cour provinciale (Division de la famille). En 1995, il a été nommé juge suppléant de la Commission d'examen de l'Ontario constituée en vertu du *Code criminel* (maintenant la Commission de révision de l'Ontario). Le juge Walmsley est nommé au Comité par le juge en chef de la Cour provinciale, M. Sidney B. Linden.

Me Harrison Arrell, Hamilton : (avocat)

Me Harrison Arrell a exercé le droit en matière de litiges au civil depuis son admission au barreau en 1976. Il a été membre actif de plusieurs associations juridiques partout dans la province, notamment l'association juridique de Hamilton, l'Advocates Society et la société médico-légale de Hamilton. M. Arrell est un ancien président de la County and District Law Presidents' Association de l'Ontario. En 1997, il a reçu le prix du bicentenaire du Barreau du Haut-Canada. Par ailleurs, Me Arrell a participé activement à diverses associations communautaires, notamment Extend-A-Family, Échec au Crime et le système de transport régional pour les personnes handicapées et âgées de Hamilton. Me Arrell est un ancien enseignant au Collège Mohawk de Hamilton.

M. Allan Day, Toronto (membre non juriste)

M. Day détient un baccalauréat en économie et en sciences politiques de l'Université York. Il est vice-président de C.I.B.C. Wood Gundy Securities Inc., actuel président de la Broadview Foundation, qui détient et exploite le Chester Village, établissement de 180 lits qui offre ses services aux personnes nécessitant des soins de longue durée* ainsi qu'aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement est situé à situé à Toronto.

M. Palmacchio Di Iulio, Toronto (membre non juriste)

M. Di Iulio, ancien enseignant, agent d'immigration et restaurateur, contribue depuis 1975 au développement du foyer Villa Colombo pour les personnes âgées et du centre communautaire Columbus. Il est, depuis 1984, directeur général de la Italian Canadian Benevolent Corporation, un organisme sans but lucratif. Il a déjà été membre du Conseil canadien du multiculturalisme.

M. le juge principal régional John Evans, Lindsay

M. le juge Evans est inscrit au barreau depuis 1974. De 1974 à 1984, il a exercé le droit dans le secteur privé comme criminaliste. En 1984, il a été nommé juge de la Cour provinciale (Division criminelle) et en 1990, il est devenu juge principal régional de la Cour de l'Ontario (Division provinciale) pour la région du centre-est. Le juge Evans est président du Comité de déontologie judiciaire, membre du comité de direction du juge en chef et membre du conseil d'administration de l'American Judges Association. Il est nommé par le juge en chef de la Cour provinciale.

Me Brian Greenspan (avocat)

Me Greenspan est associé dans le cabinet d'avocats de Toronto Greenspan, Humphrey. Il a reçu son B.A. de l'Université de Toronto en 1968, son LL. B. de la faculté de droit Osgoode Hall en 1971 et le LL.M. de la London School of Economics en 1972, après avoir remporté une bourse de la Fondation Laidlaw. Il a été admis au barreau en 1974 et est certifié par le Barreau du Haut-Canada comme un criminaliste. Il est conférencier spécialisé en droit criminel à la faculté de droit, Université de Toronto, depuis 1984. De plus, il a été membre de la Federation of Law Societies Criminal Law Program depuis 1979 et représentant des avocats de la défense de l'Ontario à la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada de 1986 à 1990. Il a été le président fondateur du Conseil canadien des avocats de la défense criminalistes de 1992 à 1996 et était président de l'Association des avocats criminalistes de l'Ontario de 1989 à 1993. Il est membre de l'American College of Trial Lawyers, membre de l'International Society of Barristers, membre du conseil d'administration de l'Association in Defence of the Wrongly Convicted et membre du conseil d'administration de la York School, Toronto. De plus, il est membre de la Société pour la réforme du droit criminel, de l'Advocates' Society, de l'Association du Barreau

canadien, de l'Association nationale des avocats de la défense criminalistes, de l'American Bar Association et de la Société médico-légale.

Le révérend Harry Huskins, Lively (membre non juriste)

Le révérend Huskins est pasteur de la paroisse Christ Church à Lively, en Ontario. Il était récemment président du Comité interconfessionnel des aumôneries d'établissements auprès du ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels à Sudbury. Le révérend Huskins enseigne aussi au département des études classiques et au département des études religieuses de l'Université Laurentienne.

Mme Beverley Johnson, Toronto (membre non juriste)

Mme Johnson a plus de vingt ans d'expérience dans le domaine des droits de la personne. Elle est actuellement spécialiste des droits de la personne auprès du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, où sa tâche consiste à renseigner les membres sur les droits de la personne et sur les questions d'équité dans l'emploi. Elle est actuellement membre du Comité des droits de la personne de la Fédération du travail de l'Ontario et membre de la Ontario Coalition of Black Trade Unionists. Mme Johnson est également membre fondatrice du Congrès des femmes noires (Toronto), bénévole et ancienne directrice de la Société d'aide à l'enfance de la communauté urbaine de Toronto.

Mme la juge Lynn King, Toronto

C'est en 1973 que Mme la juge King a été admise au barreau avec distinction. De 1973 à 1986, elle a surtout exercé sa profession dans le domaine du droit de la famille, d'abord comme associée dans le cabinet Copeland and King, puis comme associée dans le cabinet King and Sachs (composé exclusivement d'avocates). Mme la juge King a été nommée à la Cour provinciale (Division de la famille et de la jeunesse) en 1986. Avant sa nomination, elle a participé activement à un certain nombre d'organisations communautaires, dont le Centre d'aide aux victimes de viol, Women's Habitat, Interval House et le Casey House Hospital. Elle a publié plusieurs ouvrages, notamment *What Every Woman Should Know About Marriage, Separation and Divorce* (1980). Mme la juge King est membre du Conseil de la magistrature de l'Ontario qu'elle représente au sein du Comité.

M. Jean Mongenais, Windsor (membre non juriste)

M. Mongenais, ancien enseignant de physique, de français élémentaire et de mathématiques à l'école secondaire, est actuellement rédacteur et directeur général de l'hebdomadaire communautaire *Le Rempart*, interprète judiciaire et étudiant à temps partiel à la faculté de droit de l'Université de Windsor. M. Mongenais est membre de nombreuses organisations communautaires dont l'Association de la jeunesse franco-ontarienne (dont il a été président régional pendant plusieurs années), l'Association canadienne-française de l'Ontario (dont il a été président régional et membre du conseil provincial pendant de nombreuses années), de la clinique bilingue de Windsor-Essex et du Comité consultatif de Windsor pour les personnes handicapées. Il est actuellement président de Harmony in Action (un centre d'éducation et d'activités à l'intention des adultes handicapés mentalement et physiquement).

Mme Cynthia Wesley-Esquimaux, Barrie (membre non juriste)

Mme Cynthia Wesley-Esquimaux a déjà été vice-présidente des conseils unis Anishnaabeg et des trois conseils Chippewa, deux organismes régionaux des Premières nations de la région du centre-sud de l'Ontario. Elle a été vice-présidente du Barrie Native Friendship Centre et est membre active de la Starwalker Educational Foundation. Mme Wesley-Esquimaux est entrepreneure et experte-conseil indépendante en matière de coordination de la revendication des terres indiennes et de l'autonomie gouvernementale et, pendant deux ans, a occupé le poste de négociatrice adjointe de la revendication territoriale particulière du traité de Williams de 1923. Elle a élaboré et coordonné plusieurs conférences et séminaires sur le bien-être et l'apprentissage de l'autonomie et donné de nombreuses conférences ayant pour thème l'autonomie politique des autochtones. Cynthia est présidente du Pottawatomi Cultural Council et a été coprésidente de la nation Pottawatomi au Canada au cours des douze dernières années. Mme Wesley-Esquimaux a terminé une double spécialisation en sociologie et en anthropologie à l'Université de Toronto, où elle est inscrite cet automne à un programme d'étude à temps plein menant à une maîtrise en anthropologie.

Me Nancy Mossip, Mississauga (avocate) (nommée à la magistrature de la Cour de l'Ontario (Division générale) le 18 novembre 1997)

Me Nancy Mossip exerce le droit de la famille à Mississauga depuis son admission au barreau en 1979. Elle donne des cours en droit de la famille, tant pour le Barreau du Haut-Canada que pour l'Association du Barreau canadien (Ontario). Me Mossip préside actuellement le Comité de la spécialité en droit de la famille du Barreau, un comité qui délivre aux avocats de toute la province des certificats de spécialisation en droit de la famille. En 1997, elle a reçu un Prix du bicentenaire décerné par le Barreau du Haut-Canada. Elle représente la County and District Law Presidents' Association et a siégé au Comité du 1er mars 1995 au 18 novembre 1997.

Mme Nancy Toran-Harbin, Toronto (membre non juriste) (*du 1er avril 1997 au 31 décembre 1997*)

Mme Nancy Toran-Harbin est une associée du Sleep & Snoring Institute de Toronto et fondatrice de FACE (Family Abuse Crisis Exchange), qui aide les collectivités internationales à lancer des initiatives à l'intention des femmes qui réintègrent le marché du travail. Mme Toran-Harbin a déjà été vice-présidente de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, experte-conseil auprès d'un réseau de télévision sur le développement et la mise en place de codes de programmation ainsi que co-fondatrice de la Coalition pour une télévision responsable. Elle a en outre conçu un programme d'éducation juridique populaire à l'intention des collectivités ethniques de l'Ontario.

Me Paul Copeland, Toronto (avocat) (a démissionné du Comité en juin 1997)

Depuis son admission au barreau en 1967, Me Copeland a principalement exercé sa profession dans les domaines du droit pénal, du droit de l'immigration et du droit civil. Membre du conseil d'administration, il a été vice-président du Comité d'aide juridique, vice-président puis président du Comité de financement des cliniques, président du Comité des femmes dans la profession juridique et président du Comité de l'équité. Il a contribué à de nombreux programmes d'enseignement dans les domaines du droit pénal, du droit de l'immigration, de la déontologie et de l'accès à l'information pour le compte de l'ABCO, de l'Association des avocats criminalistes et de la Law Union of Ontario. Il a également donné des cours et participé à des séminaires dans plusieurs facultés de droit. Il est chroniqueur sur le droit en matière de stupéfiants pour l'Association des avocats criminalistes (dont il a été vice-président de 1983 à 1991) et membre actif de cette dernière. Le Barreau du Haut-Canada l'a nommé comme représentant au sein du Comité le 28 juin 1996.

Mme Bernice Dubec, Thunder Bay (membre non juriste) (*a pris sa retraite le 28 février 1997*)

Mme Bernice Dubec est analyste de la politique des soins de longue durée auprès de la Ontario Native Women's Association, un groupe d'action politique dont l'objet est de défendre les droits des femmes autochtones de la province. Elle a aussi été directrice générale du Wequedong Lodge, qui offre des services à la collectivité autochtone à Thunder Bay. De 1986 à 1991, Mme Dubec a été membre du Conseil consultatif de l'Ontario sur la condition féminine. Elle a siégé au Comité du 11 mai 1993 au 28 février 1997.

Mme Nancy E. Hansen, Ottawa (membre non juriste) ***(a pris sa retraite le 28 février 1997)***

Mme Hansen prépare actuellement un doctorat en sciences sociales appliquées portant plus particulièrement sur le sexisme, les incapacités et l'emploi. Elle enseigne à temps partiel au département de droit de l'Université Carleton (incapacités et droits de la personne). Dans le cadre de ses fonctions au Programme des affectations spéciales de Statistique Canada, Mme Hansen s'intéresse surtout aux incapacités. Elle a siégé au Comité du 11 mai 1993 au 28 février 1997.

Annexe I

NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE DE JANVIER 1997 À DÉCEMBRE 1997

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Baldock, Juliet	Kitchener	24 septembre 1997
Baldwin, Lesley Margaret	St. Catharines	24 avril 1997
Beaman, Judith	Toronto	17 décembre 1997
Bellefontaine, Paul	Oshawa	17 décembre 1997
Brophy, George J.	Sarnia	2 avril 1997
Cowan, Ian	Toronto	15 janvier 1997
Duncan, Bruce	Brampton	2 avril 1997
Evans, Kerry Patrick	Barrie	24 septembre 1997
Feldman, Lawrence	Toronto	17 décembre 1997
Gorewich, William A.	Barrie	24 septembre 1997
Horkins, William	Toronto	17 décembre 1997
Jennis, Richard	St. Catharines	24 avril 1997
Mocha, Cathy	Toronto	2 avril 1997
Moore, John	Oshawa	17 décembre 1997
Morneau, Julia Ann	Owen Sound	24 avril 1997
Wilson, Joseph Bruce	Parry Sound	24 avril 1997

Annexe II
NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE DE JANVIER 1989 À DÉCEMBRE 1997

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Agro, P.H. Marjoh	Brantford	16 septembre 1994
Allen, J. Elloit	Brampton	15 novembre 1991
Anderson, Charles D.	Brockville	5 août 1990
Atwood, Hugh K.	Brampton	4 janvier 1993
Austin, Deborah J.	Sarnia	1er décembre 1992
Baig, Dianne P.	Fort Frances	2 avril 1990
Baldock, Juliet	Kitchener	24 septembre 1997
Baldwin, Lesley Margaret	St. Catharines	24 avril 1997
Bassel, William P.	Toronto	12 avril 1995
Beaman, Judith	Toronto	17 décembre 1997
Bellefontaine, Paul	Oshawa	17 décembre 1997
Bentley, Paul	Toronto	1er juin 1992
Bigelow, Robert G.	Toronto	9 août 1993
Bishop, Peter T.	Dryden	6 septembre 1994
Blacklock, W. James	Brampton	25 janvier 1993
Blishen, Jennifer A.	Ottawa	15 janvier 1993
Bonkalo, Annemarie E.	Brampton	2 avril 1990
Bovard, Joseph W.	Toronto	31 décembre 1989
Brophy, George J.	Sarnia	2 avril 1997
Brownstone, Harvey P.	Toronto	9 mars 1995
Budzinski, Lloyd M.	Brampton	1er avril 1992
Campbell, Hugh J.	Oshawa	7 novembre 1994
Carr, Ralph E.W.	Sudbury	1er juillet 1991
Casey, Jeff	Toronto	9 août 1993
Cavion, Bruno	Brampton	15 novembre 1991
Cleary, Thomas P.	Barrie	6 juin 1994

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Cohen, Marion L.	Toronto	9 août 1993
Cole, David P.	Scarborough	1er mars 1991
Cowan, Ian	Toronto	15 janvier 1997
Crawford, James C.	Oshawa	1er juin 1990
Culver, Timothy A.	Kitchener	16 mai 1994
Douglas, Norman S.	Brampton	16 mai 1994
Dunbar, Mary F.**	Brampton	1er février 1991
Duncan, Bruce	Brampton	2 avril 1997
Edward, Gethin	Brantford	1er décembre 1996
Evans, Kerry Patrick	Barrie	24 septembre 1997
Fairgrieve, David A.	Brampton	21 décembre 1990
Feldman, Lawrence	Toronto	17 décembre 1997
Finnestad, Faith M.	Toronto	12 avril 1995
Flaherty, Roderick J.	Dryden	2 avril 1990
Foster, Stephen E.	Newmarket	7 novembre 1994
Fraser, Hugh L.	Toronto	3 mai 1993
Frazer, Bruce	Kitchener	13 janvier 1997
Gauthier, Louise L.	Région nord-est	15 août 1992
Glaude, G. Normand N.	Elliott Lake*	17 avril 1990
Glenn, Lucy C.	Chatham	16 décembre 1996
Gorewich, William A.	Barrie	24 septembre 1997
Hackett, Donna G.	Scarborough	21 décembre 1990
Hansen, Inger	Kitchener	1er février 1991
Hardman, Paddy A.	Kitchener	1er mars 1991
Harris, C. Roland	Barrie	8 août 1994
Harris, Peter A.J.	Brampton	13 février 1995
Hatton, Mary Jane	Toronto	2 avril 1990
Hawke, Kathryn L.	Brampton	6 février 1995
Horkins, William	Toronto	17 décembre 1997
Hryn, Peter	Toronto	1er juin 1991
Hunter, Stephen J.	Ottawa	1er juin 1991

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Isaacs, Peter R.W.	Stratford	13 février 1995
Jennis, Richard	St. Catharines	24 avril 1997
Johnston, Karen E.	Oshawa	1er juillet 1991
Jones, Penny J.	Toronto	15 juillet 1991
Katarytnch, Heather L.	Région centre-sud	1er juillet 1993
Kerrigan-Brownridge, Jane	Brampton	15 janvier 1993
Khawly, Ramez	Sarnia	1er décembre 1991
Khoorshed, Minoo F.	Toronto	1er juin 1992
Knazan, Brent	Toronto	15 août 1990
Kukurin, John	Sault Ste. Marie	29 mai 1995
Lafrance-Cardinal, Johanne	Cornwall*	6 septembre 1994
Lane, Marion E.	Brampton	1er février 1991
LeDressay, Richard	Guelph	1er décembre 1996
Lenz, Kenneth G.	Simcoe/Norfolk	4 juillet 1989
Lester, Ronald B.	Thunder Bay	1er mars 1991
Libman, Rick	Barrie	15 novembre 1996
Linden, Sidney B.	Toronto	25 avril 1990
Lindsay, Eric S.	Toronto	1er septembre 1990
Linhares de Sousa, Maria T.	Ottawa	4 juillet 1989
Livingstone, Deborah K.	London	31 décembre 1989
MacPhee, Bruce E.	Brampton	2 avril 1990
Main, Robert P.	Barrie	2 avril 1990
Marin, Sally E.	Toronto	9 août 1993
Marshman, Mary E.**	Windsor	15 juillet 1991
Masse, Rommel G.	Ottawa*	4 juillet 1989
McGowan, Kathleen E.	St. Catharines	1er juin 1990
Merenda, Sal	Toronto	21 février 1996
Minard, Ronald A.	Newmarket	5 avril 1993
Mocha, Cathy	Toronto	2 avril 1997
Moore, John	Oshawa	17 décembre 1997
Morgan, J. Rhys	Toronto	15 août 1990

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Morneau, Julia Ann	Owen Sound	24 avril 1997
Morten, Marvin G.	Toronto	5 juillet 1993
Newton, Petra E.	Toronto	31 décembre 1989
Nicholas, Dianne M.	Ottawa	1er juin 1991
Omatsu, Maryka J.	Toronto	1er février 1993
Ormston, Edward E.	Toronto	31 décembre 1989
Otter, Russel J.	Toronto	5 juillet 1993
O'Hara, Terrence G.	Newmarket	6 février 1995
Phillips, Douglas W.	Windsor	1er mars 1991
Pockele, Gregory A.	Stratford	2 novembre 1992
Ratushny, Lynn D.	Ottawa	1er mars 1991
Rawlins, Micheline A.	Windsor	15 octobre 1992
Ray, Sheila	Toronto	15 avril 1992
Ready, Elinore A.	Brampton	21 décembre 1990
Reinhardt, Paul H.	Toronto	2 avril 1990
Renaud, J.R. Giles	Cornwall*	23 janvier 1995
Richards, Ronald J.	Toronto	21 décembre 1992
Roberts, Marietta L.D.	Brampton	1er mars 1991
Robson, M. Wendy	Peterborough	4 juillet 1989
Rogers, Sherrill M.	Newmarket	15 juillet 1991
Rosemay, Vibert T.	Brampton	1er décembre 1991
Salem, Harvey M.	Scarborough	1er mars 1991
Schnall, Eleanor M.	London	1er mars 1991
Scott, Margaret A.C.	Oshawa	15 décembre 1993
Shamai, Rebecca S.	Brampton	2 avril 1990
Sheppard, Patrick A.	Newmarket	1er juin 1991
Simmons, Janet M.†	Brampton	21 décembre 1990
Sparrow, Geraldine	Toronto	15 janvier 1993
Stead, W. Brian	Simcoe	1er juillet 1991
Stone, David M.	Oshawa	1er juin 1990
Taillon, Raymond P.	Oshawa	1er juillet 1991

Nom	Lieu	Date d'entrée en vigueur
Timms, David Roger	Oshawa	1er mars 1991
Vaillancourt, Charles H.	Downsview	21 décembre 1990
Vyse, Diane Terry	Cambridge	1er mars 1991
Wake, John David	Brampton	8 août 1994
Waldman, Geraldine	Brampton	15 novembre 1991
Weagant, Brian	Toronto	8 mai 1995
Westman, Colin R.	Kitchener	1er juin 1990
Whetung, Timothy C.	Peterborough	1er décembre 1991
Wilson, Joseph Bruce	Parry Sound	24 avril 1997
Wolder, Theo	Brampton	1er juin 1990
Wolski, William	Barrie	20 janvier 1997
Woolcott, Margaret F.	Brampton	4 janvier 1993
Wright, Peter J.	Région est	5 juillet 1993
Zabel, Bernd E.	Hamilton	24 avril 1990

* Indique un poste désigné bilingue

** Nomination ultérieure au Tribunal de la famille, une direction de la Cour de l'Ontario (Division générale).

† Nomination ultérieure à la Cour de l'Ontario (Division générale)